



AGIRAGRI

« Qui mieux que l'homme de chiffres pour prévenir les difficultés et orienter le chef d'entreprise ? » La question posée peut surprendre. Mais Franck Chanquoy, expert-comptable au groupe BSF, membre d'AGIRAGRI, l'affirmait lors de la table-ronde organisée par la France Agricole sur le stand MSA, au salon de l'Agriculture le 28 février 2022 sur la prévention des difficultés et du mal-être des agriculteurs : « le comptable ou l'expert-comptable est l'interlocuteur privilégié et quotidien de l'agriculteur ».

L'expert sentinelle

Des indicateurs et indices démontrent que la structure peut aller mal. Mais le travail de l'expert-comptable ne se résume pas aux chiffres. « C'est un métier d'écoute, témoigne Franck Chanquoy. L'expert-comptable a aussi la faculté d'orienter l'exploitant agricole vers les bons dispositifs, les bons acteurs, pour anticiper et prendre conscience de sa situation ». Car c'est bien la première difficulté : se replier sur soi, sur son travail quotidien et mettre des œillères sur ses problèmes économiques. « On décale la TVA, on paie certaines charges mais pas d'autres, on ne paie que ses fournisseurs principaux..., témoigne Franck Chanquoy. L'expert-comptable a un rôle de sentinelle auprès des agriculteurs. « La loi de mai 2013 nous oblige à communiquer avec le dirigeant de sa situation, des faisceaux d'indices qui amènent à penser que son exploitation est en difficulté. En revanche, nous sommes aussi tenus au secret professionnel et ne pouvons donc pas évoquer les difficultés de nos clients avec leurs banquiers, leurs fournisseurs ou leurs coopératives ».

Anticiper les difficultés

« Devenir agriculteur, c'est un projet d'entreprise, pas seulement la reprise d'une exploitation familiale. Il faut le construire pour prévenir les difficultés. Et quand elles sont là, une des mesures préventives les plus efficaces est le règlement amiable judiciaire agricole, souligne Franck Chanquoy. Il permet de protéger l'exploitation dès que le dirigeant sent arriver les difficultés. » Pas besoin d'être en cessation des paiements. La procédure est confidentielle. L'agriculteur dépose une requête auprès du tribunal. Le juge nomme un conciliateur « extérieur à l'environnement, qui aura le recul nécessaire sur la situation pour trouver les solutions. »

Retrouvez le replay de la table-ronde sur [MSATV](#). Franck CHANQUOY à partir de 41,55 mn puis 58,16 mn